

## **Encadrement réglementaire de la surveillance de l'environnement autour des INB et le RNM**

**Nathalie REYNAL**

Autorité de sûreté nucléaire (ASN)  
Direction de l'environnement et des situations d'urgence  
15 rue Louis Lejeune  
CS 70013 - 92541 Montrouge  
nathalie.reynal@asn.fr

La réglementation française impose aux exploitants d'installations nucléaires, qu'elles relèvent du domaine civil ou du secteur de la défense, de mettre en œuvre une surveillance de l'environnement autour de leurs sites, notamment dans le but de surveiller l'impact de leurs rejets liquides ou gazeux sur la santé des populations riveraines et sur l'environnement.

Le programme de surveillance réglementaire mis en œuvre dans ce cadre comprend la surveillance de la radioactivité d'un grand nombre de matrices environnementales : eaux, air, sols, matrices biologiques etc. Parmi celles-ci, figurent notamment les végétaux terrestres, le lait, la faune et la flore aquatique et les productions agricoles. La fréquence des prélèvements et mesures ainsi que la liste des paramètres à surveiller sont fixés pour chaque compartiment environnemental, en tenant compte des caractéristiques des rejets effectués et de l'environnement local.

Les résultats de la surveillance réalisée par les exploitants nucléaires sont transmis à leur autorité de contrôle (l'ASN pour les installations nucléaires de base) et mises à disposition du public sur le site Internet du Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM).

Ce réseau, institué par le Code de la santé publique, a pour mission de contribuer à la surveillance des expositions de la population aux rayonnements ionisants et à l'information du public en :

- assurant la transparence et la mise à disposition du public des données de surveillance de la radioactivité dans l'environnement et des informations sur l'impact radiologique des activités nucléaires en France ;
- garantissant la qualité des mesures de radioactivité dans l'environnement par un processus d'agrément des laboratoires par l'ASN ;
- contribuant à l'estimation des doses liées aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée.

Ainsi, le RNM rassemble et met à disposition du public sur un site Internet dédié ([www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)) les informations sur l'état radiologique des différentes composantes de l'environnement transmises par les différents contributeurs du réseau (exploitants nucléaires dans le cadre de leurs obligations réglementaires de surveillance, services de l'Etat et organismes publics, collectivités locales, associations, ASN et IRSN). Pour satisfaire à l'objectif de qualité des informations environnementales rendues publiques, l'ASN a mis en place un dispositif d'agrément des laboratoires contributeurs au RNM.



A partir des données collectées sur le site du RNM, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire élabore tous les trois ans un rapport de synthèse sur l'état radiologique de l'environnement. Le prochain rapport pour les années 2018 à 2020 est à paraître d'ici la fin de l'année 2021.

